

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil  
municipal

15

Nombre de conseillers en  
exercice

15

Nombre de conseillers  
présents

12

COMMUNE  
**JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT**

# PROCÈS-VERBAL

## Réunion du conseil municipal

du 04/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	MOREAU Vincent	AUPY Jean-Louis
PAGES Didier	DUBUISSON Martine	DESCHAMPS Marie-France
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	BASSOULET Nathalie
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe

Étaient absents : GOURINCHAS David, MAZEAU Michel et ALLAIN Daniel

Procurations : de M. Mazeau à D. Pages ; de D. Allain à J. Sourdet et de D. Gourinchas à M. Rat

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Michel RAT a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

- Délibérations :

-Délibérations :

- 1- Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- 2- Approbation du rapport de la CLECT du 26.09.2024
- 3- Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023
- 4- Notification marché travaux Bourg Tranche 1
- 5- Mutualisation des services CCPN
- 6- Désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population
- 7- Recrutement de trois agents recenseurs
- 8- Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
- 9- Don à la commune

- 10- Vente d'une mare à « Labadias » à Monsieur Cyril BRAGE
- 11- Taxes Ordures ménagères pour les logements communaux
- 12- Convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Département de la Dordogne, Collège de Piégut et la Commune de Javerlhac
  - Durée des contrats PEC
  - Le point sur les conséquences de l'incendie du 14 septembre
  - Le point sur le personnel communal
  - Octobre rose
  - Prochain bulletin municipal
  - Courriers divers

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 19 Juillet 2024 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **1. Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'activités de la CCPN concernant l'année 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 concernant l'approbation du Rapport d'Activités 2023 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

Le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Activités de la CCPN pour l'année 2023.

### **2. Approbation du rapport de la CLECT du 26.09.2024**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le calcul des attributions des compensations est validé par délibération des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais : « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux adoptées sur support de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'étant réunie le 26 septembre dernier, Monsieur le Maire donne lecture de son rapport concernant les transferts de charges et le calcul des attributions de compensations et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

### **3. Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- **PREND ACTE** de cette présentation.

#### **4. Attribution du marché pour les travaux d'aménagement d'embellissement et de sécurisation de la traversée du Bourg**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023/09-03 en séance du 15/12/2023 concernant la validation des plans et budget estimatif pour demande de subvention.

Monsieur PAGES, présente le rapport d'Appel d'offres réalisé par le Bureau d'Études SOCAMA Ingénierie.

Monsieur le Maire précise que le projet a fait l'objet d'une présentation à la commission Appel d'offre, et que les membres de la commission ont validé la proposition.

Le projet consiste à réaliser les travaux de voiries, de sécurisation, d'aménagement paysagers.  
Le projet est décomposé en 3 phases :

- 1. Carrefour RD 75/RD 93 vers Place du 8 mai 1945 – Rue de la Poste
- 2. RD 75/Route d'Angoulême – Rue Marc Borderon
- 3. RD 75/Route d'Angoulême

Une consultation a été réalisée par la procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Les offres sont examinées par application des dispositions des articles R2152-7 à 2152-10 du Code de la Commande Publique ; les critères suivants sont retenus :

- La valeur technique de l'offre de base – pondération 60 %
- Le prix des prestations – pondération 40 %

Les deux offres reçues ont toutes été remises avant les dates et heures limites. Elles sont toutes recevables.

La proposition de classement ci-dessous :

LOT 01		COLAS	EUROVIA	
		Offre de base	Offre de base	
Prix		319 993,30 €	253 749,42 €	
Critère « prix »		Note /60	47,6	60,0
Critère « valeur technique »		Note /40	40,0	40,0
<b>Note globale pondérée</b>		<b>87,6</b>	<b>100,0</b>	
<b>Classement</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées, Monsieur le Président, à l'appui du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet d'études SOCAMA Ingénierie et l'avis de la commission, propose au Conseil de retenir l'offre reconnue économiquement et techniquement la plus avantageuse.

**Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'attribuer** le marché des travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 253 749,42 € H.T.
- **Dits** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché retenu avec tous les documents s'y rapportant.

**5. Intégration des services techniques au service technique commun de la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le CGCT notamment ses articles L2131-2 ainsi que L5211-4-2,  
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale article 64,  
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L5211-4-1 du CGCT,  
Considérant le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 et 111-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984,  
Considérant la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit les conditions du transfert de services,  
Considérant les dispositions du CGCT et notamment l'article L5211-4-2,  
Vu la délibération n°CC-DEL-2017-172 portant création d'un service technique commun à la CCPN et ses communes membres,  
Vu l'avis du CST en date du 12/09/2024,

Considérant le courrier de monsieur le Maire de Javerlhac et-la-Chapelle-Saint-Robert en date du 21/04/2024 sollicitant l'intégration de sa commune aux services techniques communs à la CCPN et ses communes membres

Monsieur le Président explique que la procédure a été enclenchée pour intégrer la commune de Javerlhac et-la-Chapelle-Saint-Robert au service technique commun de la CCPN.

Ainsi, une première réunion de cadrage et de proposition méthodologique a été faite entre la CCPN et la mairie de Javerlhac et-la-Chapelle-Saint-Robert suivie d'une rencontre avec le personnel technique de Javerlhac et-la-Chapelle-Saint-Robert en date du 11/07/2024.

Lors de cette réunion, les agents techniques ont eu connaissance des fiches d'impact, des modes de fonctionnement du service commun et enfin des modalités et échéances d'entrée dans le service commun.

Désormais ce dossier a reçu l'avis du CST et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCPN pour régler les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** l'intégration des services techniques de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint Robert au service technique commun de la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**6. Désignation d'un coordonnateur communal et des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un coordonnateur communal et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Le Maire informe que la commune sera découpée en trois districts qui seront chacun couvert par un agent recenseur. Il expose au conseil municipal qu'il convient de créer trois emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents** :

- **DECIDE** la nomination d'un coordonnateur communal et de trois agents recenseurs conformément aux textes en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

- **DECIDE** de créer trois emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 16 janvier au 15 février 2025 (période de formation et de tournée de reconnaissance incluse)

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recenseurs seront employés pour une durée de travail non encore déterminée et rémunérés sur la base d'un indice à définir lors d'une prochaine réunion.

- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025.

## **7. Recrutement de trois agents recenseurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

### **Après en avoir délibéré, DECIDE**

- de créer des emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 16/01/2025 au 15/02/2025

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

## **8. Renouveaulement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État selon la réglementation en vigueur.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui est déjà recrutée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide** de renouveler un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent technique polyvalent
  - Durée du contrat : 6 mois (à compter du 03 novembre 2024)
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **9. Don à la commune**

Monsieur le Maire indique que l'association « Les Charognards » a été dissoute et qu'à la liquidation des comptes, le bureau de ladite association, a décidé de faire don à la commune de **1 500,00 €**.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **ACCEPTE** le don de **1 500,00 €** de l'association « Les Charognards »

#### **10. Vente d'une mare à « Labadias » à Monsieur Cyril BRAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de Monsieur Cyril BRAGE d'acquérir la mare communale situé sur le territoire de notre commune à Labadias, cadastré Section BD n°77. Cette parcelle vendue par la commune de JAVERLHAC et LA CHAPELLE SAINT ROBERT a une contenance totale de 185 m².

Monsieur le Maire propose de la vendre pour la somme de **450,00 €**, les frais de bornage et de Notaire restant à la charge de l'acquéreur. Aussi, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **15 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

- accepte ladite vente à Monsieur Cyril BRAGE domicilié « 58 Chemin du Bois des Beaux » 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert pour la somme de **450,00 €**, les frais de bornage et de Notaire restant à la charge de l'acquéreur.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et lui donne tout pouvoir à l'effet de signer l'acte de cession.

#### **11. Taxes Ordures ménagères pour les logements communaux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des ordures ménagères auprès des locataires des appartements communaux.

Après délibération, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE** que le montant des ordures ménagères pour l'année 2024 pour les logements sera de :

- **160,00 €** pour Monsieur Denis PELISSIER - Logement Conventionné Écoles
- **160,00 €** pour Monsieur Didier GABORIT

**160,00 €** pour Monsieur José DE PABLO

## **12. Convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Département de la Dordogne, Collège de Piégut et la Commune de Javerlhac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de l'incendie survenu le 14 septembre 2024 à la Salle de la Garenne, les élèves de l'école de Javerlhac n'ont plus de cantine. Il a été urgent de trouver une solution pour la cantine scolaire de l'école. Celle-ci a été prise avec le portage des repas au sein de l'école du Collège de Piégut.

Le Maire propose de bien vouloir délibérer sur la Convention relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Département de la Dordogne, Collège de Piégut et la Commune de Javerlhac.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention ci-annexée relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire entre le Département de la Dordogne, le collège de Piégut et la Commune de Javerlhac pour une durée de quatre semaines reconductibles
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée du 01 août 2024 au 31 janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent polyvalent : aide de cantine - agent d'entretien
  - Durée du contrat : 6 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
  - Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **- Durée des contrats PEC**

Lors du dernier conseil, une délibération a été prise concernant le contrat PEC : il s'agit d'un premier contrat de 9 mois et non 6 comme initialement annoncé.

### **- Le point sur les conséquences de l'incendie du 14 septembre**

Une technicienne est intervenue le jour même afin de déconnecter les panneaux solaires. L'entreprise GRASSET est venue recouvrir le toit par des bâches ; des experts sont venus constater les dégâts.

Le maire a demandé au Sous-Préfet d'organiser une réunion pour se servir partiellement de la salle de la Garenne, la réunion se déroulera le 28 octobre 2024 dans l'après-midi dans l'espoir de rouvrir partiellement dès la rentrée de novembre 2024.

**- Le point sur le personnel communal**

Secrétaires de mairie : Madame Corinne GIRY reprend le lundi 04 Novembre à mi-temps thérapeutique.

Madame Camille JEZEQUEL reprendra à 50 % pour une durée de 3 mois.

**- Octobre rose**

Cette année la mairie est illuminée en rose.

**- Prochain bulletin municipal**

Le prochain bulletin municipal paraîtra début novembre.

**- Repas des aînés**

Le repas des aînés est reporté à une date ultérieure à la suite de l'incendie qui s'est produit récemment à la salle de la garenne.

**- Courriers divers**

Monsieur le Maire lit les courriers récemment envoyés et reçus :

- Courrier aux parents d'élèves concernant les repas de l'école
- Courrier du président Parc Naturel pour la protection du ciel environnement nocturne.
- Courrier du département pour informer d'une baisse aux aides financières du tissu associatif
- Courrier du chef de centre de secours de Javerlhac pour remerciement agent contrat PEC
- Courrier de Monsieur et Madame Lejeune concernant un chien mis en pension à la commune
- Courrier Maire de Teyjat
- Mail de Madame Nathalie BASSOULET
- Courriers divers de Monsieur Gorges LAVAUD

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 10 minutes.

Fait le 23 octobre 2024.

Le Maire,



Le Secrétaire

The image shows a blue ink signature of the Secretary, which is a long, horizontal, and somewhat abstract scribble.